

ARRÊTÉ MUNICIPAL

n° 48/2021 du 23 avril 2021

Prescrivant l'enquête publique pour les modifications de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vic-le-Fesq

Le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-36, L153-37, L153-40, L153-41, L153-42 et L153-43,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu la loi n°2018-48 ratifiant l'ordonnance n°2016-1060 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2019 approuvant le PLU ;

Vu la délibération n°69/2020 du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2020 engageant une procédure de modification du PLU ;

Vu les pièces du dossier de modification du PLU soumis à l'enquête publique,

Vu la décision du 15 janvier 2021, n° E21000006 / 30, de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant M. Jean Philippe DJAAI en qualité de commissaire enquêteur.

Considérant que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune de Vic-le-Fesq.

pour une durée de 31 jours du lundi 17 mai au vendredi 18 juin 2021, en vue de son approbation.

Caractéristiques principales du projet de modification du PLU :

La procédure de modification du PLU porte sur la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du « Quartier Sud du Village – Secteur Ua1 » comprenant :

- L'autorisation de plusieurs opérations d'aménagement au lieu d'une opération d'aménagement d'ensemble,
- La suppression de la contrainte d'alignement,
- La suppression de la contrainte de la typologie d'habitat intermédiaire,
- La modification de l'accès prévu, au lieu d'un contournement, l'accès traversera le site.

ARTICLE 2 -

A été désigné par le Président du tribunal administratif de Nîmes : Monsieur Jean Philippe DJAAI, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 -

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-8 du Code de l'environnement, le dossier de modification du PLU comprend notamment les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation détaillé ;
- Une note de présentation de la modification de l'OAP ;
- Les pièces administratives.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Vic-le-Fesq.

Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la Mairie, à l'adresse :

<http://viclefesq.fr/>

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique réservé à cet effet à la mairie de Vic-le-Fesq.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- Soit sur le registre d'enquête à la mairie,
- Soit, les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur
Enquête publique
Mairie de Vic-le-Fesq
16, Grand rue,
30260 Vic-le-Fesq

- Soit les adresser au commissaire enquêteur par courrier électronique, à l'adresse suivante, en précisant en objet « A l'attention de M. le Commissaire enquêteur, Enquête publique relative à la modification du PLU de Vic-le-Fesq » :

ep.pluviclefesq@viclefesq.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 4 -

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales, à la mairie de Vic-le-Fesq les :

- **Permanence 1** le lundi 17 mai 2021 de 13h00 à 15h00,
- **Permanence 2** le mardi 01 juin 2021 de 10h00 à 12h00,
- **Permanence 3** le vendredi 18 juin 2021 de 9h00 à 11h00.

Compte tenu du contexte sanitaire, il est fortement recommandé de prendre rendez-vous avec le commissaire enquêteur pour les dates précitées, soit par courriel à ep.pluvicfefesq@vicfefesq.fr soit par téléphone au 04-66-77-82-91.

ARTICLE 5 -

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur José MONEL, Maire de la Commune, responsable du projet.

ARTICLE 6 -

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, les procès-verbaux de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées.

Copie des rapports et conclusions motivées du commissaire enquêteur sera alors adressée au Préfet du département du Gard et au Président du Tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 7 -

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de l'enquête publique :

<http://vicfefesq.fr/>

et à la mairie de Vic-le-Fesq où ils peuvent être consultés sur support papier,

durant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 8 -

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après (*journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département*) :

- Le Réveil du Midi

- Le Midi-Libre

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de Vic-le-Fesq, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces publicités seront certifiées par le Maire de la Commune.

ARTICLE 9 -

Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le projet, éventuellement modifié, sera approuvé par le conseil municipal

ARTICLE 10 -

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet suivant :

<http://viclefesq.fr/>

ARTICLE 11 -

M. le Maire et M. le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vic-le-Fesq, le 23 avril 2021

Le Maire, José MONEL

